

LOI SUR LES LOTERIES

R-014-2005

Enregistré auprès du registraire des règlements

2005-07-08

RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION À IQALUIT–Abrogation

Sur la recommandation du ministre et en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les loteries*, ainsi que de tout pouvoir habilitant, la commissaire abroge le *Règlement sur la délégation à Iqaluit*, enregistré en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* (Territoires du Nord-Ouest) sous le numéro R-197-96, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2005 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
